

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 14 décembre 2021**

**CD20211214\_5  
id. 6121**

*Le 14 décembre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis en Assemblée départementale sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental, en vertu des articles L.3121-9 du code général des collectivités territoriales et 6-I de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée par la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), M. PECOU (pouvoir à Mme HEULLAND)*

*Considérant l'article 6-IV de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, le Président constate que l'Assemblée départementale réunie à l'Hôtel du Département et par téléconférence, atteint le quorum réglementaire et que, par conséquent, elle peut valablement délibérer.*

**DELIBERATION**

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION  
OCTROYÉE AU PRÉSIDENT  
POUR LA CONCLUSION DES MARCHÉS PUBLICS**

Il est prévu par l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales que le « *Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget.*

*Le président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »*

Présentement, il s'agit du compte rendu pour la période du 6 octobre 2021 au 18 novembre 2021 relatif à la délégation consentie par délibération du l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021 pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT quelque soit leur nature.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,

Vu la délibération du 15 juillet 2021 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de marchés publics,

Vu l'avis de la commission personnel, affaires générales,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant la passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des décisions prises en matière de marchés publics pour la période du 6 octobre 2021 au 18 novembre 2021 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL